

ADHESION À L'UPSA-Section Genève

CRITERES D'ADMISSION

L'entreprise doit :

- être inscrite au registre du commerce ;
- disposer d'un atelier mécanique ;
- disposer d'un membre de son personnel au bénéfice d'un CFC en mécanique (ou titre jugé équivalent) par atelier ;
- avoir comme activité prépondérante celle d'un garage ;
- avoir fait l'objet d'un contrôle environnemental dans les 24 mois précédents sa requête d'admission et être aux normes, ou solliciter un contrôle environnemental dans les 3 mois suivants sa requête d'admission et être aux normes. Une certification ISO 9000 et 14000 ou la représentation d'une marque peut être jugée équivalente par le comité ;
- être signataire de la CCT.